

**DÉCISIONS MUNICIPALES**  
**- COMMUNE DE FONSORBES -**

*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch*

Thème	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du 22 mai 2023 ..... Acte n° DM 2023-10
Objet	Mission de programmiste pour la rénovation et le changement de catégorie ERP du centre de loisirs de Cantelauze	

**DÉCISION MUNICIPALE**

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu l'article L.2123-1 e R.2123-1° du Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner un programmiste pour la rénovation et le changement de catégorie ERP du centre de loisirs de Cantelauze;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché à la société suivante :

- **ACE BATIMENT**  
324, avenue Roland Garros  
31470 SAINT-LYS

Pour un montant de 29 900,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC, comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 900,00 € HT.

**ARTICLE 2 :** dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4 :** dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 5 :** dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

